



quel choix? attendre ou repartir?

Par **lili75**, le **20/03/2009** à **22:21**

bonsoir j aurais souhaiter avoir quelques conseils ou bien avis...

Nous attendons une date d audience pour la cour dappel du tribunal administratif suite a un refus prefecture et tribunal administratif demande de visa.

Est il plus sure ou judicieux d attendre cette audience representé par notre avocat et la réponse ou que mon mari et moi meme retournions au pays cherché le visa long séjour auprès du consulat?

Merci pour vos reponses

Par **lili75**, le **26/03/2009** à **21:50**

???pas de reponses?

Par **lili75**, le **31/03/2009** à **19:34**

Toujours rien??

Par **ovi2009**, le **01/04/2009** à **01:58**

bonsoir madame, vous n'avez pas de reponse car votre question n'est pas du tout claire , vous dites avoir reçu un OQTF cela vous concerne il , vous ou votre mari ou les deux ? aussi le motif de refus de la prefecture car pour etre aidé vous devez fournir des elements , cordialement

Par **ovi2009**, le **01/04/2009** à **21:41**

bonsoir, la dame a dit que son recours au tribunal administratif est rejeté donc inutile de lui rappelé les conditions du depot de dossier , moi je lui conseil plutot de resté car si elle part aucune chance d'obtenir un visa et de revenir en france .

Par **ardendu56**, le **01/04/2009** à **21:49**

Je lui ai conseillé de demander l'annuler de l'OQTF ;
Je ne sais si elle peut le faire mais je ne voyais que ça dans l'immédiat.

Par **lili75**, le **02/04/2009** à **17:18**

merci pour vos réponse et dsl pour le manque de precision

en fait je suis de nationalité française et salariée de la fonction publique en France.

C'est mon mari qui a reçu une oqtf à la suite du refus de la préfecture (motif: à la date de la demande aucune attache en France pour mon époux... et le visa d'entrée ne convenait pas visa court séjour).

Concernant le tribunal adm toutes les démarches ont été effectuées décision rendue l'été dernier le tribunal a refusé notre requête.

De là nous avons contacté un avocat qui a fait appel auprès de la cour d'appel du trib adm.

à ce jour nous attendons toujours... mais vu que le temps passe et que rien ne se passe nous nous étions dit qu'il vaudrait peut-être partir au pays chercher ce fameux visa, mais bon ce qui m'angoisse c'est le temps que cela peut prendre encore... Cela fait tout de même 2 ans que nous sommes mariés avec environ 1 an et demi de procédure...

Par **ardendu56**, le **02/04/2009** à **18:56**

Bon courage à vous et j'espère que vous obtiendrez gain de cause.

Par **ovi2009**, le **02/04/2009** à **19:15**

bonjour lili75 votre cas me chagrine énormément je vous en ai demandé une précision car je m'y connais selon les cas et le votre justement est pareil au mien sauf que c'est moi qui ai reçu un OQTF et je sais que c'est très dur comme votre mari le TA m'a rejeté le dossier, moi je vis avec un français en concubinage en plus je suis enceinte, alors imaginé mais je me bats car c'est injuste, ils disent que votre mari n'a pas d'attache alors que vous êtes mariée ? c'est grave il n'applique pas la loi c'est injuste la loi dit que vous pouvez solliciter un visa long séjour à la préfecture à partir de 6 mois de vie commune alors vous avez 2 ans de vie commune, vous avez bien fait de faire l'appel au recours moi aussi je l'ai fait et j'attends la réponse, il veut séparer une mère de son bébé c'est immoral donc je me bats et si vous aimez réellement votre homme battez-vous aussi.

mais surtout ne partez pas car je connais beaucoup de monde qui a fait cette erreur et malheureusement toujours rien. bon courage à vous.

Par **ardendu56**, le **02/04/2009** à **19:37**

Ovi,

Ils ne séparent pas une maman de son bébé, ne pensez pas pareille horreur. Ils ne font pas toujours preuve d'humanité, je suis d'accord, mais ne vous laissez pas ronger par l'inquiétude. Etre maman, ne vous donnera pas de papier, c'est vrai, mais votre bébé, né en France, sera Français donc pas expulsable et sa maman non plus.

MARIE A FRANÇAIS (E) MAIS SITUATION IRREGULIERE : pouvez-vous obtenir un titre de séjour ?

Oui, dans certains cas, vous pouvez obtenir un titre de séjour d'un an au plus, renouvelable :
- Si vous êtes conjoint de français, il faut, depuis la loi du 24 juillet 2006, un visa long séjour, ce qui implique un retour au pays.

Le visa ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public

MAIS

Par ailleurs, en cas de communauté de vie sur le territoire français depuis plus de 6 mois et si vous êtes entré régulièrement en France, la demande de visa peut être présentée à la préfecture, ce qui évite de retourner dans le pays d'origine (art. L 211-2-1 du C étrangers) :

- Si vous êtes parent d'un enfant français mineur, vous pouvez également obtenir ce titre de séjour aux conditions suivantes :

- vous ne vivez pas en état de polygamie

- vous ne constituez pas une menace à l'ordre public

- vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant en contribuant en fonction des vos ressources depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans.

Ensuite tout dépendra de la décision du préfet (compétence discrétionnaire) qui pourra vous délivrer un certificat de résidence.

Le GISTI, la CIMADE, la Maison de Justice et du Droit ne peuvent vous aider ???

La maison de justice et du droit accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

Je n'ai pas d'autre réponse et je le regrette. Je vous souhaite beaucoup de courage pour vous, votre bébé, et votre mari.

Courage à vous, cordialement.

Par **ovi2009**, le **03/04/2009** à **01:05**

merci modérateur de votre réponse , j'espere que sa se passera comme cela car en voit tellement de chose en ce moment que sa fait peur , merci de me rassuré

Par **lili75**, le **03/04/2009** à **23:36**

Merci sincerement pour vos réponses, ovi2009 votre cas me chagrine aussi c est clair que c est tres difficile, ceci etant dit et comme l a dit arden du 56 vous ne seré pas expulsable.

Nous voudrions bien ne pas avoir à partir, hélas le temps passe et rien n apparait , a lire les conditions qu expose arden du 59 j aurais pu faire un bb et me dire mon mari restera pres de moi, mais des soucis de santé sont apparus et retarde le processus.

C est clair que cette decision n est pas evidente a prendre, apres 2 ans de vie commune!! mais nous voulons plus rester les bras croisés et l attente nous detruit petit a petit, personnellement je me sent nerveuse et de moins en moins patiente....

Merci en tout cas pour vos réponses, mais comme nous l a preciser mon avocat rien ne nous empeche de partir, quoi qu il en soit l audience aupres de la cour d appel aura lieu et j y assisterai certainement seule....

Merci a bientôt

Par **ovi2009**, le **03/04/2009** à **23:45**

lilli 75 je vous souhaite bon courage et attendez au moins le resultat de l'appel encore merci.